

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°40/2025

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Fabien IVART, Président de l'association « APEL Saint Joseph » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée familiale » qu'il organise à partir du samedi 22 mars 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 05h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Fabien IVART est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 22 mars 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 05h00 à l'occasion de la « soirée familiale » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Fabien IVART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 19 mars 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

